



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2021

### PROCES-VERBAL

L'an deux-mil-vingt-et-un le treize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 06 septembre 2021

**Présents :** Denis GIRAUD, Franck CONESA, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Éric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Jean-Luc VERJAT, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.

**Excusés :** Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Lionel BALLETT (pouvoir à Franck CONESA), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Lilian RENAUD (pouvoir Guy RABUEL).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27**

**Secrétaire de séance :** Christine GAGET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures en présence du public autorisé dans le respect des conditions sanitaires. Madame Christine GAGET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Franck CONESA, Adjoint démissionnaire demande la parole, le Maire précise que s'agissant de question non portée à l'ordre du jour et sans information au préalable, par équité avec les autres conseillers, celui-ci ne le souhaite pas. Le Maire rappelle le règlement du conseil municipal et notamment son article 5. Monsieur CONESA prend note de la réponse.

#### **Détermination du nombre d'adjoints au Maire et du rang qu'occupera l'Adjoint à élire**

*Délibération 2021\_90*

Le Maire informe l'Assemblée de la démission de ses fonctions d'un Adjoint. En respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de son article L.2122-2, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints, et donc de décider, dans la limite de 30% de l'effectif du conseil et dès lors que la règle du minimum fixé à l'article L.2122-1 du même code est respectée, de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint.

Le Maire rappelle que précédemment le nombre de 8 adjoints avait été déterminé, il propose de maintenir ce nombre.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (10 abstentions, 2 contre et 15 pour), Décide de maintenir le nombre de 8 Adjointes au Maire et charge le Maire des formalités relatives à cette décision.**

Monsieur CONESA souhaitant apporter une précision quant à son vote, il expose que cela aurait permis de faire un peu d'économie et d'organiser plus de commissions. Le Maire le remercie pour cette précision.

Dans la continuité, le Maire propose à l'Assemblée de pourvoir au remplacement de l'adjoint démissionnaire en indiquant le rang qu'occupera l'adjoint nouvellement élu dans l'ordre du tableau (soit le dernier rang, soit le rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire) en respectant l'obligation de parité et d'alternance stricte homme/femme. Le Maire appelle les candidats à se manifester aux fins de procéder à l'élection de l'Adjoint dont le rang aura été ainsi déterminé.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (8 abstentions, 19 pour), Dit que le rang qu'occupera l'Adjoint au Maire nouvellement élu sera le rang qu'occupait l'Adjoint démissionnaire, soit le rang de 1<sup>er</sup> Adjoint, et charge le Maire des formalités relatives à cette décision.**

#### **Élection d'un Adjoint au Maire** *Délibération 2021\_91*

Le Maire rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire demande si d'autre candidature que celle reçue de Monsieur VERJAT, souhaitent se déclarer et propose à l'opposition de désigner un assesseur.

L'opposition ne souhaitant pas participer en qualité d'assesseur et aucune autre candidature n'étant présentée en dehors de celle de Monsieur Jean-Luc VERJAT,

Madame Christine GAGET ayant été désignée secrétaire, Messieurs Enguerrand BONNAS et Frédéric CHATEAU ayant été désignés Assesseurs, le scrutin ayant eu lieu régulièrement, les résultats du premier tour de scrutin sont ainsi exposés :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 9
- e) Nombre de suffrages exprimés : 17
- f) Majorité absolue : 9

Nombre de suffrages obtenus :

Monsieur Jean-Luc VERJAT : 17 suffrages (dix-sept).

**Monsieur Jean-Luc VERJAT a été proclamé et immédiatement installé en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Monsieur RABUEL rappelle qu'auparavant, il y avait 8 adjoints et 2 conseillers délégués, il demande si une personne va être désignée en qualité de conseiller municipal délégué. Le Maire répond qu'en effet, un nouveau conseiller est appelé à être désigné en cette qualité et que cela est abordé justement dans le point suivant.

#### **Modification des commissions communales et désignation de leurs membres** *Délibération 2021\_92*

Le Maire rappelle la délibération n°2020\_28 du 11 juin 2020 relative à la constitution des commissions communales en précisant qu'en effet, il a souhaité confier une délégation à Madame Sandrine CHAVENT devenant ainsi Conseillère Municipale déléguée.

Le Maire propose à cette occasion la modification de l'intitulé de 2 commissions communales et l'actualisation de la désignation des membres des 10 commissions communales en rappelant que,

dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, soit :

- Commission « Urbanisme et Patrimoine Immobilier » en lieu et place de la commission « Aménagement urbain, Cadre de vie, Logement, Mobilités et Espaces publics » composée de 6 membres.
- Commission « cadre de vie et mobilités » en lieu et place de « Marchés publics et Patrimoine immobilier » composée de 6 membres.

Madame COLOMB se propose pour intégrer la commission Cadre de vie et mobilité, le Maire précise que cette commission est chargée du projet de mobilité en relation étroite avec la CAPI.

Le Maire ajoute que, conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 du Code général des collectivités locales, le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Aucune objection ni opposition ne s'élevant pour un vote à mains levées, Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (8 abstentions et 19 pour), DÉCIDE de modifier les 2 commissions communales tels que précisé ci-dessus, et DÉSIGNE les membres suivants des 10 commissions communales :**

Commission	Membres
Urbanisme et Patrimoine Immobilier	<b>Aristide RICCIARDONE</b> Mireille BARBIER Jean-Luc VERJAT Stéphane VEYET Virginie MARIN Guy RABUEL
Affaires économiques, Agriculture, Commerces et Artisanat	<b>Christine GAGET</b> Marie-Pierre FERLET Virginie MARIN Aristide RICCIARDONE Manon CONESA Jacqueline RABATEL
Affaires scolaires, Petite enfance, Loisirs et Jeunesse	<b>Frédéric CHATEAU</b> Karen ANDREIS Karine PLATEAU Cécile RIBEIRO Sandrine CHAVENT Régine COLOMB
Finances et Administration générale	<b>Mireille BARBIER</b> Jean-Luc VERJAT Christine GAGET Frédéric CHATEAU Aristide RICCIARDONE Lilian RENAUD
Sécurité et Prévention de la délinquance, Fêtes et Cérémonies, Cultes et Cimetière	<b>Enguerrand BONNAS</b> Mireille BARBIER Eric SCHULZ Lionel BALLET Véronique REBOUL Régine COLOMB

Affaires sociales, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles	<b>Karen ANDREIS</b> Christine GAGET Enguerrand BONNAS Marie-Pierre FERLET Véronique REBOUL Guy RABUEL
Sports, Associations sportives et Participation des habitants	<b>Eric SCHULZ</b> Frédéric CHATEAU Cécile RIBEIRO Lionel BALLET Olivier MARIE-CLAIRE Jacqueline RABATEL
Communication, Culture, Enjeux climatiques et environnementaux	<b>Karine PLATEAU</b> Eric SCHULZ Sandrine CHAVENT Madeleine HANUS Manon CONESA Pascal FARIN
Voiries, Réseaux et Bâtiments	<b>Jean-Luc VERJAT</b> Franck CONESA Stéphane VEYET Lionel BALLET Olivier MARIE-CLAIRE Jean-Jacques HYVER
Cadre de vie et Mobilités	<b>Sandrine CHAVENT</b> Karine PLATEAU Frédéric CHATEAU Éric SCHULZ Madeleine HANUS Régine COLOMB

**DIT que la présente délibération se substitue à compter de ce jour à la délibération du 11 juin 2020 susvisée, et CHARGE le Maire des formalités liées à cette décision.**

#### **Élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)** *Délibération 2021\_93*

Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la modification de la Commission d'Appel d'Offres en rappelant que celle-ci est composée, en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant, en qualité de Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, l'élection des suppléants se fera en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Maire précisera que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est ici précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 du Code général des collectivités locales, le vote se fera à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur RABUEL précise qu'à son avis, ce point n'était pas nécessaire vu qu'il reste des suppléants, il précise donc qu'il votera contre. Le Maire propose à l'opposition de désigner un membre suppléant pour remplacer Monsieur PALOMAR. Madame COLOMB se propose à cette fin.

**Aucune objection ni opposition ne s'élevant pour un vote à mains levées,**

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (4 abstentions, 2 contre et 21 pour), DÉSIGNE les membres titulaires et suppléants suivants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Aristide RICCIARDONE	Karen ANDREIS
Mireille BARBIER	Enguerrand BONNAS
Christine GAGET	Marie-Pierre FERLET
Jean-Luc VERJAT	Olivier MARIE-CLAIRE
Lilian RENAUD	Régine COLOMB

**DIT que la présente délibération se substitue à compter de ce jour à la délibération du 11 juin 2020 susvisée, et CHARGE le Maire des formalités liées à cette décision.**

#### **Approbation du procès-verbal de séance du 05 juillet 2021**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 joint en annexe.

Lors de ladite séance, une question avait été posée en direct par le biais de transmission en direct de la séance sur les réseaux sociaux. Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

Question : « à quand la permanence de la Mairie à Montceau ? »

Réponse : « Une permanence du Maire a été organisée tous les mardis matin sur le premier semestre de l'année mais n'a donné lieu qu'à un rendez-vous. À ce stade, une réflexion est de ce fait engagée en vue de définir le mode de présence le plus adapté et ainsi tenir nos engagements. Je saisis l'occasion donnée pour rappeler que l'affichage municipal qui avait disparu sur la façade de la Mairie de Montceau a été rétabli afin de permettre une meilleure information des habitants. »

Monsieur RABUEL émet une observation page 12 dudit compte-rendu en précisant que son propos relatif à des déconvenues sûrement dues à un turn-over concernait les chargés d'opération de l'ÉPORA et non de la CAPI. De plus, il demande la rectification du nombre d'abstentions des points 6, 7 et 10 qui comprenaient 6 abstentions et non 7.

Le Maire répond qu'un visionnage de la séance sera effectué, pour apporter les modifications nécessaires qui seront ainsi transmises aux conseillers avant la prochaine séance au cours de laquelle ce point sera à nouveau soumis aux votes.

#### **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

*Délibération 2021\_94*

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, propose à l'Assemblée de prendre acte des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2021_73	Location d'un chapiteau avec plancher flottant pour les festivités du 14 juillet	SARL Les Chapiteaux du Dauphiné 215 hameau de Chubins 38730 VAL DE VIRIEU	6 149,22 €
2021_74	Spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet	Ets Brezac Artifices 224 route de Malevieille 24130 LE FLEIX	4 300,00 €
2021_75	Acquisition de matériel informatique à destination des écoles	SAS SYNESIS 170 rue Chatagnon 38430 MOIRANS	7 184,40 €
2021_87	Préemption d'une parcelle non-bâtie cadastrée AP243 (Ratelle Nord)	Consorts Audibert	Euro symb.

Monsieur HYVER demande quel est l'objectif de la préemption s'agissant d'un bout de chemin. Le Maire précise qu'il s'agit de prévoir au besoin un second accès pour la parcelle au-dessus. Monsieur HYVER demande la surface concernée et s'il s'agit d'un chemin privé ou public, le Maire précise qu'il s'agit de 150m<sup>2</sup> et qu'en effet il s'agit d'un chemin privé puisqu'il a fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), et que l'objectif à vocation à anticiper dans une prévision de chemin d'accès de la zone définie.

**Le Conseil prend acte de cette communication des décisions ainsi prises par le Maire dans le cadre de sa délégation permanente de pouvoir et de signature.**

#### **Avenant n°8 au marché public de gestion et d'animation du centre de loisirs** *Délibération 2021\_95*

Monsieur Frédéric CHATEAU, Adjoint au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle à l'Assemblée que le marché public, relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis et les vacances scolaires), signé en 2019 avec le prestataire LéoLaGrange, a précédemment fait l'objet d'un avenant portant sur la prolongation de la durée initiale jusqu'au 03 août 2021. Les clauses du marché en permettant un maximum de deux reconductions annuelles, il est ainsi proposé à l'Assemblée de valider la dernière prolongation jusqu'au 03 août 2022. L'avenant ainsi soumis à l'Assemblée est annexé à la présente. **Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'Unanimité, APPROUVE l'avenant n°8 ci-dessus exposé, au marché public relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis et les vacances scolaires) signé en 2019 avec le prestataire Léolagrange, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.**

#### **Limitation de l'exonération de taxe foncière de droit de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation** *Délibération 2021\_96*

Le Maire précise à l'Assemblée que la réforme de la fiscalité directe locale a rendu caduque les délibérations antérieures relatives à la suppression de l'exonération de la taxe foncière de droit de 2 ans des constructions nouvelles.

La commune de Ruy-Montceau avait instauré cette suppression d'exonération à hauteur de 100% de la base imposable par une délibération en date du 23/12/1992. Il s'agit donc de proroger cette fiscalité par une confirmation de cette suppression d'exonération de taxe foncière.

Il est précisé que les dispositions de l'article 1383 modifié du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État, ou, de l'appliquer à tous les immeubles d'habitation.

Cette limitation de l'exonération est désormais partielle et peut, dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Impôts, se décider à hauteur de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou encore 90% de la base imposable.

Monsieur RABUEL souligne que l'intitulé de la note de synthèse est erroné puisqu'annonce une prorogation de cette suppression. Le Maire précise que l'esprit de la délibération est de proroger dans le sens ou cette suppression d'exonération existe à ce jour, puisqu'une précédente municipalité avait décidé en 1992 de supprimer totalement cette exonération. La nouvelle réforme rendant caduque cette délibération, il ne s'agit pas en effet de proroger cette décision mais de moduler l'exonération. Le Maire propose de limiter cette exonération au seuil minimum accordé par la loi, soit à 40%.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (10 abstentions, 17 pour), DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, et CHARGE le Maire des formalités liées à cette décision, et notamment de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### **Suppression de l'exonération de la taxe d'aménagement sur 50% de la surface des locaux à usage d'habitation** *Délibération 2021\_97*

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2015\_57\_M1 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a porté le taux de la taxe d'aménagement à 5% et a décidé l'exonération, dans la limite de 50% de leur surface, des locaux à usage d'habitation principale ne bénéficiant pas d'un abattement.

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer le taux de 5% de la taxe d'aménagement et de supprimer l'exonération de la taxe d'aménagement sur 50% de la surface des logements à usage d'habitation. **Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (7 abstentions, 6 contre et 14 pour), CONFIRME le taux de la taxe d'Aménagement à 5%, DÉCIDE de supprimer l'exonération de la Taxe d'Aménagement dans la limite de 50% de la surface des locaux à usage d'habitation, DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°2015\_57\_M1 qui devient caduque à compter de l'entrée en vigueur du présent acte, et CHARGE le Maire des formalités liées à cette décision, et notamment de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### **Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles** *Délibération 2021\_98*

Le Maire Précise qu'il s'agit d'instaurer une fiscalité sur les cessions à titre onéreux des terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La base d'imposition est par principe égale à la plus-value réalisée lors de la vente, étant précisé qu'en l'absence d'éléments de référence permettant de calculer la plus-value, la taxe est alors calculée selon les règles antérieures sur une assiette égale aux 2/3 du prix de vente du terrain.

Le taux de cette taxe est de 10% de la base ainsi définie.

Le Maire précise que le souhait exprimé à travers cette délibération est de conserver une maîtrise du développement foncier.

Maire : le souhait exprimé à travers cette délibération pour le futur plus que l'actualité est : conserver une maîtrise du développement du foncier.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (6 abstentions, 6 contre et 15 pour), DÉCIDE d'instaurer la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, et CHARGE le Maire des formalités liées à cette décision, et notamment de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### **Nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population** *Délibération 2021\_99*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. À cet effet, la commune doit désigner un coordonnateur communal qui reste l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, c'est également lui qui organise la campagne locale de communication et l'encadrement des agents recenseurs.

Un agent du service population avait été nommé l'année dernière, et, s'est montré favorable à reprendre ce rôle. Il sera donc proposé à l'Assemblée de valider cette désignation en précisant que l'agent bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Il est par ailleurs précisé que la commune a été, pour les besoins de l'enquête, découpée en 11 districts, il convient donc de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour mener à bien la collecte. Sur préconisation de l'INSEE, il sera proposé à l'Assemblée de déterminer le nombre d'un agent par district, soit un total de 11 agents recenseurs.

Monsieur RABUEL et Madame COLOMB insiste pour avoir le nom de cet agent, le Maire précise qu'il s'agit d'un agent du service population.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'Unanimité, DÉCIDE que le coordonnateur communal d'enquête relative au recensement de la population sera nommé parmi les agents communaux administratifs, DIT que l'agent ainsi nommé par arrêté du Maire bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement, DÉCIDE la création de 11 postes non-permanents d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022, et CHARGE le Maire des formalités liées à ces décisions.**

### **Modification des groupes et des montants de la part fixe du RIFSEEP** *Délibération 2021\_100*

Le Maire rappelle au conseillers la délibération du 05 juillet 2021 relative à l'instauration du RIFSEEP. Il précise la volonté de revoir les montants définis pour d'une part valoriser l'investissement dont ont su faire preuve les agents communaux, mais aussi pour compenser les réductions d'heures de certains agents (ce point sera exposé plus loin). De plus, il s'avère que cet élément de rémunération entre en compte dans les processus de recrutement de agents territoriaux.

À cet effet, il est proposé à l'Assemblée de modifier cette délibération déterminant les groupes et fixant les montants liés l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise), représentant la part fixe du RIFSEEP. Il s'agit notamment de supprimer le groupe 2 dédié au collaborateur de cabinet avec son accord, et de revoir les montants en les revalorisant (750€ pour la direction des services et 700€ pour la Direction d'un service contre l'euro symbolique précédemment pour ces 2 groupes de catégorie A, 350€ pour la coordination d'un service (catégorie B), 200€ pour les chefs d'équipe encadrant jusqu'à 4 agents (catégorie C) et 150€ contre 70€ pour les agents d'application (catégorie C), en rappelant que le RIFSEEP est versé au prorata du temps de travail.

Le Maire précise que la Municipalité s'est engagée à mettre en place le RIFSEEP pour le mois de septembre et que ces modifications permettent de même de faire face à la réalité des difficultés de recrutement. Il propose donc de modifier l'article 4 en affectant une somme en fonction des catégories et des responsabilités hiérarchiques en fonction de la réalité du marché qui, d'ailleurs, avait fait l'objet d'une remarque de Monsieur RENAUD qui s'étonnait de voir affecté l'euro symbolique pour les cadres.

Le Maire précise que ce nouveau régime indemnitaire incitatif est mis en place tel que l'engagement en avait été pris et qu'il est couplé avec la campagne d'entretiens professionnels de fin d'année qui sera mis en place dès cette année.



Monsieur RABUEL demande si le Comité Technique a donné son accord, le Maire précise que le Comité Technique ne donne pas un accord mais émet un avis et qu'en effet, il est saisi systématiquement pour ce type de modification.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (6 abstentions, 6 contre et 15 pour), DÉCIDE de modifier le Régime Indemnitaire RIFSEEP comme exposé ci-dessus et charge le Maire des formalités liées à cette décision.**

#### **Contrat d'apprentissage affecté aux services scolaire/périscolaire** *Délibération 2021\_101*

Monsieur CHATEAU présente à l'Assemblée la proposition de la commission enfance de mettre en place cette année un contrat d'apprentissage pour l'obtention d'un CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance) sur une année unique. Le coût de la formation (455h) est de 5 250€ dont 50% sont à la charge du CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale), soit une charge pour la commune de 2 625€.

La rémunération de l'apprentie sera de 50% du SMIC jusqu'en avril 2022 puis de 61% du SMIC puisque cette personne aura alors 21 ans. Cette formation dispensée par le biais du GRETA Nord-Isère comprend de même un temps de formation de 140 heures en structure d'accueil d'enfants de moins de 3 ans avec maintien de la rémunération par la commune.

En parallèle, une aide de l'État de 3 000€ est versée à la collectivité pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

Il est précisé que cette personne sera tutorée par du personnel communal sous la supervision de notre coordinatrice des services périscolaires.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'Unanimité, DÉCIDE de créer un poste non-permanent de droit privé du 13/09/2021 au 08/07/2022 à temps complet pour un contrat d'apprentissage pour l'obtention d'un CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance) sur une année unique, DIT que l'apprenti sera rémunéré sur la base de 51% du SMIC jusqu'au 30/04/2022, puis à hauteur de 61% du SMIC du 01/05/2022 au 08/07/2022, DIT que le coût de la formation représentant un volume horaire de 455h pour la somme de 2 625€ restant à charge de la collectivité, sera imputé en section de fonctionnement, et CHARGE le Maire des formalités liées à ces décisions et notamment de signer l'ensemble des conventions et contrats nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **Modification des quotités hebdomadaires annualisées des agents périscolaires** *Délibération 2021\_102*

Monsieur CHATEAU expose à l'Assemblée qu'il a été nécessaire de procéder à une actualisation du calcul du temps de travail annualisé des agents périscolaires.

En effet, le Pont de l'Ascension mis en place dans les écoles n'est plus rattrapé un mercredi et n'a pas fait l'objet d'une réduction des heures payées, quand les agents communaux des autres services devaient poser un jour de congés pour en bénéficier.

De même, la journée de solidarité n'était pas effectuée par les agents périscolaires quand les agents des autres services décomptaient de leurs heures de récupération ces mêmes heures.

Par soucis d'équité, il est procédé à une actualisation du calcul des heures de l'ensemble des agents périscolaires annualisés.

Certains agents sont plus lourdement impactés par cette réduction d'heures puisque les heures avaient été augmentées lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mais pas réduites lors de leur suppression. Ces agents se sont systématiquement vu proposer des tâches complémentaires pour limiter la réduction d'heures, avec la liberté d'accepter ou non ces tâches. Concernant les agents intervenants sur de l'entretien régulier des écoles, le ménage étant fait de manière approfondie pendant les vacances, la première journée de rentrée, cet entretien du matin n'était pas réalisé lors de rentrées scolaires (au retour des petites et grandes vacances). Ce temps de travail n'était néanmoins pas décompté des heures payées.

Enfin, la mise en place du self, la redéfinition des heures affectées à l'entretien des locaux et la volonté de mettre en place une cohérence et équité des heures dédiées à des tâches similaires pour les agents concernés par des postes similaires ont été de même incluses dans le calcul des quotités horaires des agents.

Il est rappelé que l'augmentation du RIFSEEP (passant de 70€ à 150€ brut mensuel équivalent temps plein) se veut de même un élément de compensation tout en valorisant le travail des agents sachant se mobiliser au besoin.

Les modifications portent sur les postes suivants sachant qu'il s'agit ici de créer les postes ainsi définis, la suppression viendra dans un second temps afin de permettre au besoin, un ajustement. Le Centre de Gestion est saisi pour les réductions supérieures à 10%.

Monsieur RABUEL souhaite apporter de précisions sur les arguments servant de motivation à cette réduction de temps de travail des agents. En premier lieu il souhaite revenir sur le Pont de l'Ascension qui était une institution initiée par les mandats précédents et qui correspond à la journée du Maire et à ce titre, était compris dans l'annualisation de manière délibérée.

Pour la journée de solidarité, le temps de travail était basé sur 1607 heures payées et limitées à 1600 heures de travail.

Concernant les TAP, ce dispositif était vu comme pérenne et à la fin de ce dispositif, le mercredi n'étant pas travaillé, la volonté était de confier à ces agents des heures en compensation auprès des enfants.

Enfin, concernant le ménage, il est vrai que par commodité, les agents commençaient à 8h mais étaient compensés par des heures effectuées pendant les vacances.

Monsieur RABUEL invite à analyser les dossiers avec la plus grande attention et trouve regrettable qu'on se serve de ces éléments pour compenser et réduire le chapitre 012 pour compenser les engagements.

Monsieur CHATEAU rappelle que la journée du Maire n'existe plus, que le rythme de travail est repassé aux semaines de 4 jours sans que, pour autant ne soit modifiés les temps de travail mais que ces mêmes agents ne souhaitent plus travailler au centre de loisirs. Il précise en outre que des entretiens individuels ont eu lieu pour proposer des heures en plus.

Monsieur CHATEAU précise que la Municipalité n'a pas souhaité remettre en question la gestion du précédent mandat car les TAP ont été mis en place lors d'un nouveau mandat et ne permettaient pas une gestion efficace de front.

Le Maire ajoute que la volonté est de clarifier toutes les heures en prenant en compte les prescriptions médicales le cas échéant, et que le travail présenté ici est le résultat d'une analyse et du souci d'équité complète entre les agents communaux dont les fonctions se trouvent équilibrées par le RIFSEEP.

Monsieur RABUEL demande si les agents sont tous d'accord, Frédéric CHATEAU rappelle que chaque agent a été reçu, certains ont accepté et d'autres qui ne souhaitaient pas voir leur temps de travail baisser, se sont vu proposer d'autres tâches pour compenser et rattraper un nombre d'heures acceptable pour chacun.

Monsieur RABUEL rappelle la lettre des agents reçue par les conseillers. Monsieur CHATEAU précise que cette lettre a été rédigée et reçue cette semaine mais ne pouvait être diffusée à tout le monde, par manque de précision, l'élément manquant a été reçu aujourd'hui. Le Maire précise que cette lettre et la copie de la réponse apportée à chaque agent sera diffusée aux conseillers.

Franck CONESA précise qu'une personne lui a apporté spécifiquement cette lettre et qu'à sa lecture, il s'en est trouvé choqué et qu'il faut changer d'axe pour aller sur un rapport plus humain.

Monsieur RABUEL tient à préciser que ces agents sont très investis et impliqués dans la vie scolaire et la commune. Le Maire lui confirme que chaque agent est considéré et a été reçu individuellement pour essayer de trouver une solution acceptable pour chacun en prenant en compte les configurations et permettre les définitions de postes et tout ce qui implique la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur FARIN trouve inacceptable de baisser les salaires, Monsieur CHATEAU rappelle encore une fois que le régime indemnitaire passe dès ce mois de septembre de 70€ à 150€ et qu'il en a été échangé avec chaque collaborateur.

Monsieur RABUEL précise que les primes ne comptent pas dans le calcul des retraites, le Maire rappelle que le précédent régime indemnitaire ne l'était pas plus, qu'il convient donc de comparer ce qui est comparable tout en rappelant que le RIFSEEP aurait dû être mis en place dès 2016.

Monsieur CHATEAU précise que s'ajoutera la part variable du régime indemnitaire comme précisé lors de la dernière séance, et que les agents ne sont donc pas lésés.

Monsieur RABUEL regrette la décision de réduire le temps de travail, Monsieur CHATEAU rappelle encore une fois qu'il s'agit de régulariser des heures non travaillées qui ne peuvent pas être maintenues dans le calcul des heures payées.

Le Maire remercie pour ce débat et invite l'Assemblée à passer au vote.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (6 abstentions, 9 contre et 12 pour), DÉCIDE de créer les postes permanents suivants affectés au service périscolaire :**

Poste	Taux Quotité du poste
Agent périscolaire	53%
Agent périscolaire	43,2%
Agent périscolaire	69%
Agent périscolaire	91%
Agent périscolaire	82%
Agent périscolaire	55%

Poste	Taux Quotité du poste
Agent périscolaire	38%
Agent périscolaire	38%
Agent périscolaire	72%
ATSEM	94,5%
ATSEM	81%
ATSEM	81%

**DIT que le Comité Technique du Centre de Gestion sera saisi pour les changements d'affectations et/ou déclaration de surnombre le cas échéant, et CHARGE le Maire des formalités liées à ces décisions.**

#### **Recours en renforts périscolaires** *Délibération 2021\_103*

Monsieur CHATEAU expose à l'Assemblée la nécessité de pourvoir à un renfort de nos équipes périscolaires par le biais du Centre de Gestion pour permettre un ajustement du besoin.

En effet, d'une part, le self entre dans sa 1<sup>ère</sup> année de mise en place nécessitant de réajuster le fonctionnement selon les constats opérationnels et retours de terrain, mais l'élargissement de l'horaire de la garderie du soir et le développement du centre de loisirs sur Montceau, sont tant de facteurs ne permettant pas de se positionner sur un besoin défini et durable.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le principe de solliciter le Centre de Gestion en fonction des besoins de renfort dans ce cadre sous la supervision de l'équipe de Direction.

Le Maire précise qu'il a été proposé aux agents en priorité quand il y avait des compléments possibles, cependant tous les besoins ne sont pas pourvus et qu'avant de formaliser systématiquement des ouvertures de nouveaux postes, l'appel au Centre de Gestion permet un ajustement par le recours aux contractuels.

Monsieur RABUEL s'en étonne en précisant que cela représente un coût plus élevé de passer par le centre de gestion. Le Maire répond qu'un agent titulaire avec trop d'heures coûte de même à la collectivité, il a donc été souhaité d'avoir recours à cette souplesse pour estimer à plus long terme ce besoin.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (2 abstentions, 6 contre et 19 pour), AUTORISE le Maire à faire appel au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour la mise à disposition de personnel temporaire en renfort selon les besoins du service périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022, et CHARGE le Maire des formalités liées à ces décisions.**

### Charte des Conseils de Quartiers Délibération 2021\_104

Monsieur SCHULZ présente à l'Assemblée le projet de charte de Conseils de Quartier, véritable outils privilégié d'expression des habitants de la commune, destinés à servir la démocratie locale et à promouvoir une citoyenneté active, en apportant un regard complémentaire et décalé pour enrichir l'action publique.

Il précise que, même si le Conseil de quartier, tel que prévu à l'article L2143-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), concerne les communes de 80 000 habitants et plus, il en demeure que les termes de cet article ne font pas pour autant obstacle à la création de conseils de quartiers dans les communes de strate plus modeste.

Afin de structurer ce dialogue entre élus et habitants, il est proposé à l'Assemblée de définir 15 conseils de quartier dont les périmètres sont définis sur le plan ci-annexé avec le projet de charte des conseils de quartier.

Le Maire précise qu'ont été créés 15 quartiers avec l'ambition de construire ces conseils de quartier pour nouer une relation avec l'équipe municipale et de faire vivre ces quartiers.

Monsieur SCHULZ ajoute qu'il y a une véritable attente des habitants Ruy-Montois et que cela est très favorable pour la vie de la commune.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à la Majorité (6 abstentions, 21 pour), APPROUVE la création de 15 conseils de quartier dont les périmètres sont définis sur le plan ci-annexé, APPROUVE la charte des conseils de quartier telles que présentée, et CHARGE le Maire des formalités liées à ces décisions.**

### Dénomination de la voie du lotissement « Le Clos de Lavitel » Délibération 2021\_105

Le Maire expose à l'Assemblée que l'aménageur du lotissement du Clos de Lavitel a communiqué une proposition de dénomination de la voie privée « Impasse des Aubépines » dans la continuité des végétaux précédemment utilisés. Le Maire propose au Conseil de se positionner sur cette dénomination de voie privée.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'Unanimité, Approuve la dénomination « Impasse des Aubépines » pour la voie privée du lotissement du Clos de Lavitel, DIT que les modalités de signalisation et d'indication du nom de la voie sont à la charge du lotisseur, et CHARGE le Maire des formalités liées à ces décisions.**

### Déclassement d'une portion de l'impasse Gaz des Mulets Délibération 2021\_106

Jean-Luc VERJAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'Assemblée que l'entreprise Philippe est implantée sur la ZAE des Mulets. La configuration actuelle des lieux est telle que les 2 sites de l'entreprise sont contigus mais cloisonnés avec 2 entrées distinctes dont l'une, à angle droit, est concernée par des difficultés d'accès par les poids lourds.

L'entreprise souhaite donc acquérir 138m<sup>2</sup> de l'impasse pour la création d'un seul accès.

S'agissant d'une voirie communale d'intérêt communautaire, la CAPI s'est prononcée favorablement par délibération du 29 juin pour constater la désaffectation de cette voirie communautaire, devenant ainsi bien public de la commune.

Il s'agit à présent de déclasser cette voirie pour en permettre la cession. La procédure correspondante nécessite de mettre au préalable à l'enquête publique ce déclassement. Monsieur VERJAT précise que pour les réseaux, la procédure suivra avec le déplacement des compteurs à l'extérieur de la parcelle, le contact a d'ores et déjà été pris avec la SEMIDAO pour ce faire.

**Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'Unanimité, APPROUVE le projet de déclassement de l'impasse Gaz de Mulet dans l'objectif d'une cession à l'entreprise Philippe, DIT que ce déclassement sera soumis à enquête publique, et CHARGE le Maire des formalités liées à ces décisions.**

### **Modalités d'acquisition du parking des Aurélys** *Délibération 2021\_107*

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021\_22 du 22 février 2021 relative au projet d'acquisition d'un parking aménagé (12 places de stationnement dont 2 places PMR) dénommé « parking des Aurélys ». Par demande de la Région, notre principal financeur sur ce dossier, il était nécessaire de séparer la partie acquisition de la partie travaux puisque seuls ces derniers pourraient faire l'objet d'un subventionnement.

Le notaire demande donc que le Conseil autorise le Maire à signer un acte d'acquisition par rétrocession de la parcelle AO314 par le promoteur Néoxia.

Monsieur HYVER souligne que le parking est très chargé alors que le commerce n'est pas encore ouvert, il demande si le projet de faire un parking au niveau de la rue des Prés est toujours d'actualité. Le Maire répond que la réflexion est à porter sur la police de stationnement avec ce projet de relocalisation du tabac-presse et les 2 places de parking réservées, en ayant une attention particulière aux « voitures-ventouses » sur ce parking.

Monsieur HYVER soulève la problématique de l'insuffisance de places de parking pour les logements sociaux, Monsieur RABUEL précise que les lotisseurs ne sont pas obligés de vendre les places avec les logements ce qui déplace l'impact sur les parkings aux alentours, et qu'ils appliquent la règle d'une place et demie par logement.

Le Maire précise que la configuration est basée sur le même principe à la résidence des Sorbiers et que cela se passe bien avec une place et demie. Le Maire ajoute qu'il est important de maintenir un dialogue avec les lotisseurs pour arriver à maintenir des places de parking dédiées en ayant conscience qu'un parking ouvert reste moins cher qu'un boxe fermé, il y a donc un réel travail à mettre en place avec les bailleurs et lotisseurs.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'Unanimité, APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AO314 pour l'euro symbolique par rétrocession du promoteur Néoxia, et CHARGE le Maire des formalités liées à ces décisions et notamment de signer l'acte notarié correspondant.**

### **Décision Modificative Budgétaire** *Délibération 2021\_108*

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à un mouvement de crédit de la section de fonctionnement pour prélever 5 000€ du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) au profit du chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles.

En effet, un dossier de subvention d'un appareil auditif à un agent a été validé par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) cependant, cet organisme a demandé à ce que cette subvention transite par la collectivité.

De plus, les mesures sanitaires ayant encore cette année impacté les locations de salles, de nombreuses locations avaient été reportées sur 2021 mais se trouvent finalement annulées. Il est donc nécessaire de rembourser les sommes encaissées.

Enfin, la trésorerie a communiqué une liste de trop perçu à rembourser concernant des taxes d'aménagement suite à des annulations sur l'année 2020 de projets de permis de construire.

L'ensemble de ces éléments qui ne pouvaient faire l'objet d'une prévision lors de la construction du budget doit donc être pris en compte par un virement de crédits en section d'investissement du chapitre 21 au bénéfice du compte 10226 pour un montant de 2 000€.

Le Maire précise donc qu'il s'agit d'un jeu d'écriture pour avoir plus de liquidité sur un autre compte en espérant pouvoir louer à nouveau les salles sans restrictions.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'Unanimité, DÉCIDE la Modification Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21538-020 : Autres réseaux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Et CHARGE le Maire des formalités liées à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverses n'ayant été posée au préalable, le Maire lève la séance à 20h50.

Vu pour être affiché et publié le 20/09/2021 dans le respect des prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,  
Madame Christine GAGET

